

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	19	19 +6 pouvoirs

Date de convocation 7 décembre 2022
Date de publication 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Anita DANGIN, Simone DEVAUX, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Absents : Katty CLAYES TAHKBARI, Raynald INGELAERE.

Représentés : Raphaël DA CRUZ par Pierre Mary, Jean-Luc DEROZIERES par Anita DANGIN, Emmanuel PROVIN par Bruno LORILLERE, Régis RENARD par Claudine BAUDIN ERARD, Marie-José ROY-DECHANET par Lucienne WOJTYNA, Jean-Baptiste SCHREINER par Mélanie SIGNORY.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 11_13122022

N°11 : CONVENTION DE PARTENARIAT – ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE L'AUBE – SAISON 2022/2023

Rapporteur : Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la musique, et plus particulièrement de la diffusion musicale, le Département a mis en place l'Orchestre Symphonique de l'Aube (O.S.A). Cet orchestre donne, chaque année, une série de concerts de grande qualité artistique en faveur d'un public large tout en assurant une bonne couverture territoriale.

Depuis la création de cet orchestre, la ville de Bar-sur-Aube a toujours manifesté son intérêt pour l'accueillir au plus près de ses habitants. C'est pourquoi, chaque saison, plusieurs concerts de l'O.S.A sont délocalisés à la salle de spectacle Jean Pierre DAVOT.

Concernant la saison 2022-2023, Bar-sur-Aube aura le privilège d'accueillir trois concerts :

- Concert du 13 janvier 2023 à 20h30
- Concert du 5 février 2023 à 15h00
- Concert du 7 avril 2023 à 20h30

Ainsi que des séances réservées aux scolaires et aux abonnés :

- Séances scolaires : les vendredis 13 janvier et 7 avril 2023 de 14h45 à 15h45.
- Séances abonnés : les vendredis 13 janvier et 7 avril 2023 à 16h15

Afin que ces évènements puissent se dérouler à Bar-sur-Aube il convient d'établir une convention de partenariat entre le Département et la ville précisant les conditions dans lesquelles la ville de Bar-sur-Aube apporte au Département sa contribution logistique et financière en vue de l'accueil de l'OSA sur son territoire.

Pour la réalisation de ces concerts/séances réservées, la ville de Bar-sur-Aube s'engage à :

- mettre à disposition, à titre gratuit, la salle du L'Espace culturel Jean-Pierre Davot,
- mettre à disposition, aux mêmes conditions, les équipements scéniques et d'éclairage,
- mettre à disposition des intervenants un micro lors des séances scolaires,
- assurer la présence de deux techniciens au moment de l'installation de l'orchestre ainsi qu'à l'issue du concert (instruments et pupitres à décharger des véhicules, à installer sur le plateau ainsi que l'opération inverse : chargement des véhicules à la fin de la prestation),
- contribuer, sur le plan local, à la promotion de l'événement, en collaboration avec les services compétents du Département, en particulier diffusion des tracts et affiches édités par le Département,
- assurer les réservations et prendre en charge la billetterie (Les recettes perçues par la Ville de Bar-sur-Aube pour le compte du Département devront lui être reversées à l'issue du concert /de chaque concert, dans un délai d'une semaine).

Pour la réalisation desdits concerts, le Département s'engage à :

- assurer la promotion de l'événement sur le plan départemental ;
- prendre en charge la production artistique de l'événement ;
- assurer la rémunération globale de la direction artistique, des artistes-musiciens, des solistes éventuels et du régisseur ;
- assurer les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces personnes ;
- assurer le transport du matériel d'orchestre, aidé par deux techniciens intervenant pour la Ville de Bar-sur-Aube, pour le déchargement et le chargement des instruments

Afin de contribuer financièrement aux coûts de production de l'Orchestre sur la saison 2022-2023, la Ville de Bar-sur-Aube versera au Département une participation forfaitaire de : 4 600€ pour trois concerts.

Considérant l'avis favorable de la commission attractivité touristique, oenotouristique et culturelle du 6 décembre 2022,

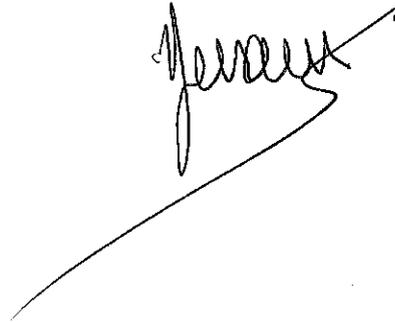
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre le Département de l'Aube et la ville de Bar-sur-Aube concernant la saison 2022-2023 de l'Orchestre Symphonique de l'Aube ci-jointe annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PB' or similar initials, written in a cursive style.

..Simone...DEVAUX....., secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Simone Devaux', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.